DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Affaire suivie par : Anne Cario
Tél. : 01 46 29 29 58
e-mail : anne.cario@seineouest.fr
Merci de préciser le nom de la personne en charge
du dossier dans vos correspondances.

À tous les candidats

Plate-forme de dématérialisation Maximilien

Objet : Travaux de construction, extension et réhabilitation du conservatoire de Ville-d'Avray
Procédure d'appel d'offres ouvert
Réponses aux questions de candidats
Série n°3

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les réponses aux questions relatives au lot n°08 PAYSAGE (questions n°1 à 8) et à d'autres questions de candidats au présent marché.

Question n°1 : Auriez-vous des informations plus détaillées sur les matériaux à mettre en œuvre (des dimensions, coupes, schémas) ? Il nous faudrait des coupes, schémas pour le banc maçonné cour pavillons, avec des dimensions, la finition que vous voulez. Concernant la ganivelle, quel espacement entre les lattes ? Voulez-vous des lattes, des refendues… ?

Réponse n°1 : Il n'y a pas plus d'informations sur les matériaux à mettre en œuvre que celles indiquées dans le dossier de consultation.
Le banc maçonné dans la cour des pavillons est sur le plan DWG. La hauteur sera au minimum de 40 cm. Néanmoins, nous attirons votre attention sur la présence d'arbres existants à conserver à cet endroit. Un relevé sur site et un ajustement de la hauteur du banc seront à réaliser ; cela devra faire l'objet d'un détail d'EXE de l'entreprise attributaire qui sera à faire viser par la MOE.
Les ganivelles seront constituées de refendues. Pour ce qui est de l'espacement des refendues, cela sera fait sur proposition de l'entreprise attributaire et à faire viser par la MOE.

Question n°2 : Concernant les emmarchements pour la roseraie dans le talus, il est demandé dans le CCTP que nous devons les mettre en place. Cependant, il n'y a pas de ligne de poste correspondant dans le DPGF.

Réponse n°2 : Les emmarchements de la roseraie sont bien au lot paysage. Il faut rajouter le poste dans le cadre DPGF en l'intitulant « Marche de la roseraie », conformément à l'article 1.3 du CCTC.

Question n°3 : De plus, vous demander dans le CCTP, page 23 « …une volée de marches en monobloc de béton est à implanter. Les marches (à la charge du présent lot) seront de teinte dito stabilisée afin de créer une continuité… » alors que dans la notice page 80 vous indiquez « …une volée de marches en béton de site (identique aux façades) ». Devons-nous fournir des blocs béton ? Ce poste est-il au lot VRD ?

Réponse n°3 : Il s'agit bien d'un poste qui est à la charge du lot paysage. Les bonnes prescriptions de teintes à suivre sont celles de la notice. Les marches seront de même teinte et de même aspect que les façades. Les matériaux, les mobiliers ou tous les autres types d'éléments sont soumis au VISA de la MOE. Concernant les bétons, la MOE pourra demander des échantillons, conformément aux dispositions prévues dans le CCTP.

Question n°4 : Concernant les revêtements en pavés, que devons-nous fournir (matières, dimensions, finitions) ?

Réponse n°4 : Il est stipulé que les pavés à poser sont en grande majorité ceux d'ores et déjà présents dans la cour des pavillons et en big bag sous l'auvent de l'Orangerie. En revanche, nous ne connaissons ni leurs hauteurs ni leurs dimensions exactes mais vous pouvez en prendre les dimensions lors de la visite obligatoire pour le lot n°08. Il s'agira d'un plan d'EXE à fournir par l'entreprise attributaire.

Question n°5 : Concernant les caillebotis, quelle couleur/finition voulez-vous (cela modifie le tarif) ? Comment ceux-ci sont-ils posés sur plot béton ? Avez-vous une coupe pour appréhender la hauteur ?

Réponse n°5 : Les caillebotis seront en acier galvanisé. Pour les détails et les dimensions, ces éléments sont notés dans la légende du document : 6 1005 PAY ORA PLA COUR.

Question n°6 : Avez-vous une coupe détaillée des bancs caillebotis avec les dimensions ?

Réponse n°6 : Il n'y a pas de coupes des bancs à proprement parler mais leurs dimensions et détails sont précisés sur les plans ainsi que dans la légende de ces derniers. Des images de référence du rendu souhaité sont également développées dans la notice du lot n°08. Les bancs seront en acier galvanisé et d'une hauteur de 40 cm depuis le niveau du cheminement en caillebotis.

Question n°7 : Qu'entendez-vous par bande de propreté « béton » ? avez-vous un plan et des coupes qui nous détaillent ce que nous devons faire exactement ?

Réponse n°7 : Pour ce poste, il s'agit uniquement d'une bande de béton dont la teinte et l'aspect sont dito ceux des façades des bâtiments. Elle est uniquement piétonne. L'épaisseur est de 2 cm sur un fond de forme de 8 cm. La superficie et la largeur des bandes de propreté sont exposées sur les plans de masse et de repérage.

Question n°8 : Que voulez-vous comme luminaire balise pour la roseraie et pour l'éclairage de l'allée ?

Réponse n°8 : Le dossier a été construit sur la base du modèle « FLOS Walkstick Pipe 2 borne, 2 700K, noire » mais vous pouvez proposer un modèle équivalent. Quel que soit le modèle, il devra être validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Question n°9 : Concernant le lot n° 07 GRADINS TÉLESCOPIQUES ET FAUTEUILS DE SPECTACLE : Dans la notice acoustique il est demandé un gradin en bois avec laine minérale alors que dans le CCTP il est demandé une structure en profilés métalliques mécano-soudés. Pouvez-vous précisez ce point ?

Réponse n°9 : La notice acoustique mentionne des gradins bois parce qu'elle se réfère aux marches et contremarches en bois. La structure porteuse des gradins est bien celle décrite dans le CCTP du lot n°07.

Question n°10 : Sauf erreur de ma part mais je ne visualise pas le document rajouté ?

Réponse n°10 : Les courriers de réponses aux questions de candidats sont mis en ligne dans la rubrique « En savoir plus sur la consultation » de la plateforme Maximilien.

Je reste à votre disposition pour évoquer toute autre question relative à cette affaire, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président et par délégation,

